

La procédure porte sur l'évolution du règlement écrit, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. L'objectif de la procédure est :

- d'actualiser certaines règles ;
- de supprimer plusieurs articles du fait des évolutions législatives ;
- d'adapter et d'apporter des compléments, justifiés par la pratique sur le territoire ;
- d'ajouter des précisions permettant d'améliorer la compréhension.

Au vu des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter le règlement écrit, notamment :

- La suppression de l'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructible, pour les zones U et 1AU ;
- L'adaptation de l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques, pour les zones U et 1AU, afin d'optimiser le foncier et assurer un développement maîtrisé de l'urbanisme ;
- La reformulation et l'évolution de l'article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour les zones U et 1AU, permettant de favoriser un développement urbain concentré en limitant le développement linéaire grâce à l'insertion de la notion de constructions principales de second rang ;
- La suppression de l'article 8 concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, de façon à octroyer plus de souplesse dans les possibilités d'implantation et favoriser la densification des terrains ;
- L'évolution de l'article 9 concernant l'emprise au sol, pour les zones U et 1AU, en vue de renforcer le développement urbain et la densification de la commune ;
- Des précisions sur l'article 10 sur les hauteurs maximales des constructions, de manière à rendre le tissu urbain plus cohérent et plus harmonieux ;
- L'adaptation et l'ajout de précisions sur l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions, dans une logique d'adaptation aux architectures contemporaines et d'une meilleure intégration paysagère ;
- La suppression de l'article 14 concernant le coefficient d'occupation des sols.